

MAROC

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

TADAFOR

Programme d'appui à la participation citoyenne – composante 2

MAR 20002-10048

Appel à proposition de co-création

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Ces lignes directrices sont disponibles en français et en arabe. En cas de divergence de contenu entre les 2 versions, la version française prévaut.

Référence : MAR 20002-10048

Date limite de soumission des proposition) : 2 juin 2024

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions simplifié en une phase demandant l'introduction en une fois d'une proposition accompagnée de ses annexes.

Table des matières

1 APPEL A PROPOSITION POUR DES PROJETS DE CO-CRÉATION DANS LE CADRE DU PROJET TADAFOR.....	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus	4
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	4
2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	5
2.1 Critères liés à la recevabilité	5
2.1.1 2.1.1 Recevabilité des demandeurs	6
2.1.2 2.1.2 Contractants	7
2.1.3 2.1.3 Actions recevables: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	8
2.1.4 2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?	11
2.2 Présentation de la proposition et procédures à suivre	12
2.2.1 2.2.1 Contenu de la proposition	12
2.2.2 2.2.3 Où et comment envoyer les propositions?	13
2.2.3 2.2.4 Date limite de soumission des propositions	13
2.2.4 2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions	13
2.3 Évaluation et sélection des propositions	14
2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante	15
2.4.1 2.4.1 Contenu de la décision.....	15
2.4.2 2.4.2 Calendrier estimatif	15
2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides	16
2.5.1 2.5.1 Contrats de mise en œuvre	16
2.5.2 Compte bancaire distinct	16
2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel	17
2.5.4 Transparence.....	17
3 LISTE DES ANNEXES	17

1 APPEL A PROPOSITION POUR DES PROJETS DE CO-CRÉATION DANS LE CADRE DU PROJET TADAFOR

1.1 CONTEXTE

Le Programme d'Appui à la Participation Citoyenne s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne. Il vise à développer une masse critique de participation citoyenne au Maroc pour renforcer la gouvernance locale à travers la transparence, la légitimité du pacte social et de l'action publique ainsi que la qualité des services pourvus.

En vue d'atteindre cet objectif général, trois objectifs spécifiques ont été prévus :

1. Renforcer le tissu associatif dans les régions ciblées - cette composante est **le projet Tamuri** mise œuvre par **MCISE** ;
2. Renforcer la participation de la société civile dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques nationales, régionales et locales - cette composante constitue **le projet Tadafor** mise en œuvre par **Enabel** ;
3. Renforcer la visibilité des initiatives de la société civile et leur impact au Maroc - cette composante est mise en œuvre à travers le bureau d'étude **NIRAS**.

Le Projet Tadafor, composante 2 du Programme d'appui à la Participation Citoyenne au Maroc est mis en œuvre par Enabel, Agence belge de développement, en partenariat avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) et la Direction des Relations avec la Société Civile (DRSC) avec l'appui de l'Union Européenne au Maroc pour une durée de 3 ans et demi entre janvier 2022 et juin 2025.

Il vise à soutenir les réformes nationales relatives à l'action et au rôle des acteurs de la société civile, à renforcer leurs capacités, ainsi qu'à promouvoir le partenariat entre les acteurs de la société civile et les communes dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques nationales, régionales et locales, pour atteindre les 4 résultats suivants :

- Résultat 1 : le cadre juridique et normatif pour la mise en œuvre de la participation citoyenne au niveau local est renforcé ;
- Résultat 2 : les outils et mécanismes de la participation de la société civile et de la participation citoyenne au niveau local sont consolidés ;
- Résultat 3 : les stratégies et actions de la société civile sont mises en œuvre pour le développement local dans le cadre de la participation citoyenne ;
- Résultat 4 : les pratiques en matière de participation de la société civile et participation citoyenne sont capitalisées et partagées.

Le projet contribue ainsi à la promotion et la mise en œuvre des mécanismes de la participation citoyenne (instances consultatives, espaces de dialogue et de concertation, tels que le conseil des jeunes, le budget participatif, mise en œuvre des pétitions, etc.) dans 60 communes dans cinq régions :

- La région Tanger – Tétouan – Al Hoceima ;
- La région de l'Oriental ;
- La région Casablanca Settat ;
- La région de Souss Massa ;
- La région de Beni Mellal-Khénifra.

Le projet Tadafor accompagne ces 55 communes dans l'élaboration de leurs plans d'action de la participation citoyenne, contexte dans lequel s'inscrit ce présent appel à projets.

Ce second appel fait suite à un premier appel lancé en octobre 2023 au bénéfice des 12 communes de la phase 1 du projet. Ce second appel concerne les 50 communes du projet dont la liste se trouve au point 2.1.3 (couverture géographique).

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'**objectif** de l'appel à propositions est de soutenir des projets de cocréation entre les communes et les organisations de la société civile (y compris des OSC membres des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre - IEECAG).

Par projet de cocréation, le projet Tadafor entend des projets spécifiques et précis, définis, mis en œuvre, suivis et évalués dans un cadre de création collective entre les communes et les organisations de la société civile (y compris des OSC membres des IEECAG qui concourent, de manière concrète, au renforcement de la participation citoyenne et au développement local.

Les **résultats attendus** sont les suivants :

- Des projets de cocréation sont développés, mis en œuvre et suivis entre une ou plusieurs organisations de la société civile (y compris des OSC membres des IEECAG) et la commune cible du projet Tadafor ;
- Des projets de cocréation concourent à la mise en œuvre des plans de participation citoyenne en lien avec les priorités du Plan d'Action Communal (PAC) de la commune ;
- Des projets de cocréation découlant des programmes d'ouverture qui intègrent et renforcent les mécanismes de participation citoyenne (pétitions, instances, conseil des jeunes, budget participatif, etc.).

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 1.125.000 EUR. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le présent appel à propositions comprend les 50 lots suivants :

Liste des communes éligibles à l'appel à projet				
Régions	Prefecture /province	Communes	Lots	Enveloppe estimative
Tanger-Tetouan- Al Hoceima	Al-Hoceima	Ajdir	1	22.500,00 €
		Targuist	2	22.500,00 €
		Ait youssef ou ali	3	22.500,00 €
		Bni Bouayach	4	22.500,00 €
		Imzouren	5	22.500,00 €
		Ait kamra	6	22.500,00 €
	Larache	Kasr-el kebir	7	22.500,00 €
		Ayacha	8	22.500,00 €
		Sahel	9	22.500,00 €
		Rissana Janoubia	10	22.500,00 €
Casablanca-Settat	Mohammedia	Ech-challalate	11	22.500,00 €
		Ain Harrouda	12	22.500,00 €
	Settat	Ras el Ain Chaouia	13	22.500,00 €
		Ben Ahmed	14	22.500,00 €
		El Brouj	15	22.500,00 €
		Oulad Said	16	22.500,00 €
Beni Mellal-Khénifra	Beni Mellal	Ouled Yaich	17	22.500,00 €
		El ksiba	18	22.500,00 €
		Kasbat Tadla	19	22.500,00 €
		Ouled Gnaou	20	22.500,00 €
		Naour	21	22.500,00 €
		Ouled Said Loued	22	22.500,00 €

		Dir el ksiba	23	22.500,00 €
	Azilal	Azilal	24	22.500,00 €
		Demnate	25	22.500,00 €
		Ait m'hamed	26	22.500,00 €
		Bin el ouidane	27	22.500,00 €
		Ouaouizerht	28	22.500,00 €
Souss-Massa	Tata	Tidili fetouaka	29	22.500,00 €
		Kasbat sidi abdallâh ben m'barek	30	22.500,00 €
		Adiss	31	22.500,00 €
		Oum El Guerdane	32	22.500,00 €
	Taroudant	Tigzmarte	33	22.500,00 €
		Askaoun	34	22.500,00 €
		Taroudant	35	22.500,00 €
		Ahmar Laglalcha	36	22.500,00 €
		Tinzazrt	37	22.500,00 €
		Ait Iaaza	38	22.500,00 €
Oriental	Tiznit	Imoullass	39	22.500,00 €
		Issen	40	22.500,00 €
		Tafraout	41	22.500,00 €
		Ammelne	42	22.500,00 €
		El Maader el Kabir	43	22.500,00 €
	Oujda	Arbaa Rasmouka	44	22.500,00 €
		Oujjane	45	22.500,00 €
	Berkane	Ahl angad	46	22.500,00 €
		Madagh	47	22.500,00 €
	Jerada	Aklim	48	22.500,00 €
		Ouled Sidi Abdelhakem	49	22.500,00 €
		Bni Mathar	50	22.500,00 €

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'autorité contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

Montant des subsides

Pour chaque lot, toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- *Montant minimum : 15.000 EUR.*
- *Montant maximum : 22.500 EUR.*

Aucun co-financement n'est demandé.

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement:

- (1) Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)
- (2) Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);
- (3) Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 2.1.1 Recevabilité des demandeurs

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Être une personne morale ; **et**
- Être une organisation de la société civile, association régie par la loi marocaine ou une fondation ; **et**
- Être située officiellement dans l'une des 50 communes du projet (voir liste ci-dessous) ; **et**
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire **et** ;
- Ne pas être soutenu par un autre partenaire technique et/ou financier national ou international dans la même thématique ou pouvoir démontrer la plus-value de cet appui et l'absence de chevauchement ; **et**
- Ne pas être dans une position de conflit d'intérêt avec la commune – c'est-à-dire que le.s représentant.e.s et les membres de l'association ne doivent pas occuper une position (élu.e.s ou fonctionnaires) dans la commune où va se dérouler le projet ; **et**
- Ne pas être bénéficiaire d'autre subside de l'Union Européenne dans le cadre du programme d'appui à la participation citoyenne (Enabel, MCISE) ou actuellement d'un autre programme ou projet financé par l'Union Européenne.

Le demandeur doit agir individuellement.

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en Annexe E de ces lignes directrices .

Motifs d'exclusion	
1) Condamnation ou décision judiciaire ayant force de chose jugée	<p>Le bénéficiaire-contractant ou un de ses 'dirigeants' a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <p>1° participation à une organisation criminelle ; 2° corruption ; 3° fraude ; 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ; 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. 8° constitution ou création d'une société offshore</p> <p>L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.</p>
2) Non-respect obligations relatives impôts et cotisations de sécurité sociale	<p>Le bénéficiaire-contractant qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le bénéficiaire-contractant peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.</p>
3) Faillite, liquidation, cessation activités...	<p>Le bénéficiaire-contractant qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.</p>
4) Faute professionnelle intégrité, y compris : - Cas d'abus et/ou exploitation sexuelle - Cas de fraude - Cas harcèlement sexuel	<p>Lorsque Enabel peut démontrer par tout moyen approprié que le bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.</p> <p>Sont entre-autres considérées comme telle faute professionnelle grave :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ; c. une infraction à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail ;

<ul style="list-style-type: none"> - Fausse déclaration - Concurrence déloyale 	<p>d. le bénéficiaire-contractant s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché ces informations</p> <p>e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le bénéficiaire-contractant a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence</p> <p>La présence de ce bénéficiaire-contractant sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible</p>
5) conflit d'intérêt	Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ¹
6) défaillances importantes ou persistantes exécution contrat	<p>Lorsque des défaillances importantes ou persistantes de le bénéficiaire-contractant ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur, d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.</p> <p>Sont aussi considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.</p> <p>La présence du bénéficiaire-contractant sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.</p>
7) Sanctions financières	<p>Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.</p> <p>Le bénéficiaire-contractant ou un des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies</p> <p>Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue</p> <p>https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en</p> <p>https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf</p> <p>Pour la Belgique :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%A9le-des-instruments-1-2</p>

A la section 4 de la proposition (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer qu'il ne se trouve pas dans une de ces situations et être en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Un extrait du casier judiciaire au nom du représentant légal (personne physique) de l'association ;
 - Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
 - Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation de régularité fiscale) ;
 - Le dernier récépissé de dépôt du dossier légal de l'association.

Ces documents constituent une obligation et aucune convention ne pourra être signée sans ces derniers.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides).

2.1.2 Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés. Les contractants sont soumis aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides.

¹ Le terme intrusif est utilisé pour décrire quelque chose qui constitue une intrusion ou qui est indiscret, déplacé, envahissant, importun ou indésirable.

2.1.3 2.1.3

Actions recevables: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'un projet ne peut pas être inférieure à 6 mois ni supérieure à 8 mois d'activités inclus la période de démarrage (1 mois) et de clôture (1 mois).

Types de projets

Les projets finançables peuvent être de trois types :

- Ils peuvent découler des plans d'ouverture des communes ou des plans d'action de participation citoyenne validés par les communes ;
- Ils peuvent s'inscrire en dehors des plans et être à l'initiative des communes ;
- Ils peuvent s'inscrire en dehors des plans et être à l'initiative de la société civile.

Dans les trois cas, l'aspect de cocréation autour d'un projet commun devra être clairement démontré dans le cadre de la proposition de projet. Il est de la responsabilité de l'OSC d'apporter la preuve de cette cocréation avec la commune, par exemple en disposant d'une lettre de recommandation de la commune, d'un compte rendu de réunion avec la commune sur le projet présenté ou tout autre document équivalent. Les points focaux du projet Tadafor au sein des communes peuvent être les relais des OSC au sein de la commune.

Le projet proposé doit rester en lien avec les compétences des communes et doit donner lieu à des processus participatifs concrets au niveau communal. Il doit répondre à un désir d'amélioration/changement exprimé par les citoyen.ne.s ou les groupes spécifiques (jeunes, femmes, etc.).

Secteurs ou thèmes des projets

Les secteurs visés en priorité sont les suivants :

- Genre et inclusion des jeunes :
 - o Inclusion des femmes et des jeunes dans les mécanismes de participation citoyenne ;
 - o Etc.
- Mécanismes de participation citoyenne :
 - o Développement de projet de participation citoyenne liée au digital ;
 - o Innovation dans la mise en œuvre des outils existants ;
 - o Opérationnalisation d'un des mécanismes de dialogue et de concertation entre OSC et communes ;
 - o Etc.
- Environnement :
 - o Développement de projet participatif en lien avec la promotion ou la protection de l'environnement ;
 - o Petit aménagement urbain ;
 - o Etc.

De manière transversale, les questions de migration, de handicap, d'inclusion et de réduction des inégalités sociales et économiques peuvent également être touchées.

Groupes cibles

Le projet soumis veillera particulièrement à favoriser l'implication des femmes, des jeunes et d'autres groupes défavorisés dans les dynamiques de participation citoyenne au niveau local.

L'implication et la participation directe et active de ces populations constitue un atout.

Couverture géographique

Les projets doivent être mis en œuvre dans les 50 communes suivantes :

Liste des communes éligibles à l'appel à projet		
Régions	Préfecture /province	Communes
Tanger- Tetouan- Al Hoceima	Al-Hoceima	Ajdir
		Targuist
		Ait youssef ou ali
		Bni bouayach
		Imzouren
		Ait kamra
	Larache	Kasr-el kebir
		Ayacha
		Sahel
		Rissana janoubia
Casablanca- Settat	Mohammedia	Ech-challalate
		Ain Harrouda
	Settat	Ras el ain chaouia
		Ben ahmed
		El- Borouj
		Oulad said
	Beni Mellal	Ouled yaich
		El ksiba
		Kasbat tadla
		Ouled gnaou
		Naour
		Ouled said loued
Beni Mellal- Khénifra	Azilal	Dir el ksiba
		Azilal
		Demnate
		Ait m'hamed
		Bin el ouidane
		Ouaouizerht
	Tata	Tidili fetouaka
		Kasbat sidi abdallâh ben m'barek
		Adiss
		Oum El Guerdane
	Taroudant	Tigzmarte
		Askaoun
		Ahmar Laglalcha
		Taroudant
		Tinzazrt
		Ait Iaaza
		Imoulass
Souss-Massa	Tiznit	Issen
		Tafraout
		Ammelne
		El Maader el Kabir
		Arbaa Rasmouka
	Oujda	Oujjane
		Ahl angad

Berkane	Madagh
	Aklim
Jerada	Ouled Sidi Abdelhakem
	Bni Mathar

Exemples de projet

Les projets financés contribuent à l'amélioration des dynamiques de participation citoyenne au niveau communal. Ils peuvent (et de manière non exclusive) être des activités de renforcement des capacités / formation-action ; des activités de sensibilisation ; des activités de communication et de diffusion de bonnes pratiques ; des ateliers d'échange, de concertation, de co-construction ; des activités liées à l'usage du digital ; etc.

Le projet proposé devra être précis, spécifique sur une activité, un outil et/ou un mécanisme identifié de participation citoyenne : espaces de concertation (conseil de femmes, conseil de jeunes, comité de quartiers, conseil citoyen, comité de l'environnement ...), élaboration et mise en œuvre d'une pétition, élaboration et mise en œuvre d'avis consultatifs, budget participatif ... et réalisable dans le temps imparti.

A titre d'exemples et de façon non exhaustive, voici une liste de projets qui sont éligibles, à condition qu'ils soient cocréés :

Environnement :

- « Boite à outils » pour la sensibilisation et implication citoyenne dans la gestion environnementale, projets d'amélioration du cadre de vie des quartiers etc. ;
- Création, appui, développement d'un espace de concertation et de dialogue entre femmes, entre jeunes (conseil de femmes, conseil de jeunes...) ;
- Petits aménagements verts identifiés et mis en œuvre de manière participative

Genre et jeunes :

- Renforcement des capacités des Instances de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre (IECAG).
- Création, appui, développement d'un espace de concertation et de dialogue entre femmes, entre jeunes (conseil de femmes, conseil de jeunes...)
- Mise en œuvre d'une pétition ou d'un avis consultatifs intégrant ou ciblant les jeunes, les femmes... :
- Sensibilisation et l'information des femmes et des jeunes sur la participation citoyenne par le biais de différents canaux de communication et en allant à leur rencontre dans leurs milieux de vie.

Mécanismes de participation citoyenne :

- Mise en place d'Espace de dialogue et de concertation (conseils de citoyens, de jeunes, etc.) ;
- Appui au processus de mise en œuvre d'un budget participatif au niveau communal ;
- Le développement d'outils numériques innovants, faciles à utiliser et inclusifs, basés sur les besoins identifiés par les publics cibles.

Les types de projet suivants ne sont pas recevables :

- Projet consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Projet consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Projet à but lucratif ;
- Sous-traitance dans la mise en œuvre du projet ;
- Projet soutenant les partis politiques et les syndicats ;
- Projet incluant des aspects de prosélytisme (actions qui visent à imposer ses idées ou ses convictions via le projet) ;
- Activités de microcrédits (octroi de prêts, avec ou sans intérêts) ;
- Financement des matériels amortissables, des frais de fonctionnement et des salariés de l'association (loyers, factures d'électricité, etc.), ainsi que le financement exclusif de constructions et d'infrastructures ;
- Projets consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Projet consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Subvention à des sous-bénéficiaires

Les demandeurs ne peuvent pas proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Enabel et par l'Union Européenne.

Les logos de l'Union Européenne et d'Enabel doivent toujours être accompagnés de la mention « Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du projet TADAFOR mis en œuvre par Enabel ».

Une note sur la communication et la visibilité ainsi qu'un accompagnement seront prévus par Enabel pour les organisations financées.

Nombre de demandes par demandeur

Le demandeur ne peut pas :

- Soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Se voir attribuer plus d'une convention de subside au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le calcul des coûts éligibles est basé sur les **coûts directs** (*coûts opérationnels et coûts de gestion*) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant.

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les « **coûts opérationnels** » sont les coûts nécessaires et indispensables à l'atteinte des objectifs et des résultats de l'action.
- Les « **coûts de gestion** » sont les coûts isolables liés à la gestion, à l'encadrement, à la coordination, au suivi, au contrôle, à l'évaluation ou à l'audit financier et engendrés spécifiquement par la mise en œuvre de l'action ou la justification du subside.

Dans ce cadre sont éligibles (au titre de coût opérationnel ou coût de gestion) les coûts directs suivants du bénéficiaire-contractant :

- a) Les coûts du personnel affecté à l'action, correspondant aux rémunérations et salaires bruts réels, incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération ; ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le bénéficiaire-contractant à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation de l'activité ;
- b) Les frais de voyage et de séjour, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du bénéficiaire-contractant ou n'excèdent pas les barèmes applicables au sein d'Enabel ;
- c) Les coûts de services, de travaux et d'achat d'équipements destinés spécifiquement aux besoins de l'action (marchés publics au sens de l'article 7.3.) ;
- d) Les coûts découlant d'autres contrats étayés de pièce justificatives passés par le bénéficiaire-contractant pour les besoins de la mise en œuvre de l'activité ; les coûts découlant directement d'exigences posées par la convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'activité, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières lorsqu'elles sont requises conformément à la convention
- e) Les droits, taxes et toute autre charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et non récupérables par le bénéficiaire-contractant ;
- f) Les repas, boissons et snacks sont acceptés pour les activités au Maroc s'ils font partie et sont nécessaires à ces activités, sont motivés et d'un montant raisonnable.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs;
- 4° les créances douteuses;
- 5° les pertes de change;
- 6° les crédits à des tiers
- 7° les garanties et cautions
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés ;
- 16° les subventions à des sous bénéficiaires.

2.2 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION ET PROCÉDURES À SUIVRE

2.2.1 2.2.1 *Contenu de la proposition*

Les propositions doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le modèle de proposition annexé aux présentes lignes directrices .

Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition en français.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans les instructions ou incohérence majeure (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant le projet.

Pour que le dossier soit complet, les documents à envoyer sont les suivants :

- Annexe A : Proposition de projet ;
- Annexe B : Budget ;
- Annexe C : Cadre logique ;

- Annexe D : Fiche d'entité légale signée ;
- Preuve de la cocréation avec la commune (lettre de recommandation de la commune, compte rendu de réunion avec la commune sur le projet présenté ou tout autre document équivalent) ;
- Les statuts/articles d'association/dossier juridique du demandeur ;
- Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos, rapport financier) ou équivalent ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du représentant légal (personne physique) de l'association ;
- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ou la preuve qu'elle n'emploie aucun salarié ;
- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation de régularité fiscale) ;
- Le dernier récépissé de dépôt du dossier légal de l'association.

Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 2.2.3 Où et comment envoyer les propositions?

Les propositions doivent être soumises, en version électronique en format PDF et en format word à l'adresse email suivante : subsides.tadafor@enabel.be.

Les propositions envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre un.des fichier.s électroniques exploitables, c'est-à-dire un fichier en mesure d'être ouvert et lisible par Tadafor.

La Mailbox subsides.tadafor@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des dossiers transmis.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le (+212) 06 78 67 56 80 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox subsides.tadafor@enabel.be.

Il appartient au demandeur de prendre toutes les dispositions utiles pour que son dossier parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

Les demandeurs doivent s'assurer que leurs dossiers sont complets. Les dossiers incomplets peuvent être rejetés.

2.2.3 2.2.4 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions est fixée au **2 juin 2024 à 23h30** heure locale, tel que prouvé par la date d'envoi, ou la date de l'accusé de réception. Toute proposition soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions

Sessions d'information :

Deux sessions d'information relatives au présent appel à propositions sont organisées en ligne :

- Le mercredi 24 avril à 10h30 ;
- Le vendredi 26 avril à 10h00.

Pour vous connecter, veuillez utiliser le lien suivant : [Rejoindre la réunion maintenant](#)

Pour recevoir le lien pour participer à ces sessions en ligne, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante : subsides.tadafor@enabel.be Vous y recevrez automatiquement le lien vers les sessions d'information.

Appui technique à la formulation

En complément, différentes sessions de formation en ligne seront organisées pour aider les organisations de la société civile à répondre au présent appel. Pour avoir accès à ces formations, veuillez envoyer un email à l'adresse email suivante : subsides.tadafor@enabel.be Vous y trouverez un lien d'inscription

pour recevoir toutes les informations, le calendrier et le lien vers les différentes sessions. Ces formations sont gratuites et accessibles à toutes les organisations intéressées.

Pour pouvoir suivre les sessions de formation en ligne, recevoir l'agenda et les liens des sessions, veuillez vous inscrire au lien suivant : <https://forms.office.com/e/QVZ31nq1Rv>

Les dates de ces sessions de formation seront publiées sur le site internet de [Enabel](#).

Questions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : subsides.tadafor@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'un projet ou d'activités spécifiques.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS

En vue de l'examen et l'évaluation des propositions, l'autorité contractante mettra en place un comité impliquant les partenaires institutionnels : la DGCT et la DRSC.

Les communes étant partie à la co-création, elles ne peuvent pas être prendre part au comité de sélection.

Si l'examen de la proposition révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.1 des lignes directrices, la proposition sera rejetée sur cette seule base.

Les éléments suivants seront examinés:

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 14 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la proposition peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 60 sur la base des critères d'évaluation 15 à 24 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long du projet et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions.

Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Sélection provisoire

Seules les propositions qui auront atteint la note de 6/10 pour le critère 19 et la note globale de 36/60 seront présélectionnées;

Les meilleures seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Etape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. **En cas d'incapacité de fournir ces documents, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.**

Sélection

A la fin de l'étape 2, le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 décrite plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

2.4.1 2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa proposition et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 2.4.2 Calendrier estimatif

	Date	Heure**
Réunion d'information (obligatoire)	24 avril	10h30
	26 avril	10h00
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	15 mai 2024	-
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	17 mai 2024	-
Date limite de soumission des propositions	2 juin 2024	23h30

Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2)) – date estimative	10 juin 2024	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	25 juin 2024	
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides – date estimative	08 juillet 2024*	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	22 juillet 2024*	-

* Date provisoire.

** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'un projet nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'un projet au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous- compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct et certifiée par la banque² sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

² La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

3 LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE A : MODÈLE DE PROPOSITION (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

- | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Annexe III : | Modèle de demande de paiement. |
| Annexe IV : | Modèle de transfert de propriété des actifs] |
| Annexe V : | Fiche d'entité légale (privée ou publique) |
| Annexe VI : | Fiche signalétique financier |
| Annexe VII : | Motifs d'exclusion |
| Annexe VIII : | Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé) |

ANNEXE F2b GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION